

Les raisons d'une grève

Mensonge et réalité face à une Direction obtuse qui brandit le spectre infondé d'une grève reconductible

Par un tract en date du 18 juillet (L'enjeu et la chandelle), des élus SOM-CGT de Sud Ouest ont fait connaître à tous les salariés de l'entreprise le calendrier des échanges écrits intervenus avec la direction de l'entreprise. 3 juin, 22 juin, 6 juillet, 15 juillet à propos de la non application de l'accord de garantie maladie pendant la période de chômage partiel.

Suite à l'entêtement de la Direction, une première assemblée générale du personnel de Brazza s'est déroulée le 17 juillet et un mandat clair de ne rien lâcher sur ce dossier est ressorti des débats avec les salariés.

Visiblement plus sûr de lui, ou cherchant simplement à gagner du temps (mais dans quel but ?) Patrick Venries a fini par accepter de rencontrer une délégation SOM-CGT le 2 septembre. Cette entrevue s'est plutôt bien passée et la délégation avait bon espoir que nous finissions par trouver une solution à la fois pour rétablir dans leurs droits toutes celles et ceux qui avaient perdu le bénéfice de l'application de l'accord de garantie maladie mais également engager une négociation sur le principe d'une prime pour celles et ceux qui ont assuré la confection du journal.

Depuis cette rencontre, de prétextes en tergiversations, Patrick Venries, qui s'était engagé à revenir rapidement vers la délégation, a laissé la situation se déliter jusqu'à ce mercredi 16 septembre où, par téléphone, il a annoncé son refus. Les termes employés à cette occasion sont particulièrement significatifs du double langage tenu pour la circonstance. Ainsi, il indique que si la demande avait été formulée en temps et en heure, les corrections diverses à apporter (bulletins de salaires, cotisations sociales, etc.) auraient été plus simples à réaliser et ainsi sa position personnelle aurait été moins arcboutée.

On voit que l'on est bien loin de la prétendue "absence de fondement juridique des représentants qui portent cette demande". Et pour cause, cette demande est parfaitement fondée juridiquement. Cela a été démontré très clairement par le conseil juridique du Syndicat du Livre de Bordeaux qui fait référence en la matière et tous les élus SOM-CGT en ont été informés par écrit, arguments juridiques à l'appui.

Face à sa réponse, Patrick Venries a été, immédiatement et très clairement, averti qu'il prenait le risque d'une réaction vive des salariés. "On verra" a-t-il répondu.

Une assemblée générale du personnel de Brazza s'est donc déroulée dans la soirée du 16 septembre et, à leur grande majorité, les salariés ont décidé d'un arrêt de travail pour faire aboutir à la fois le rétablissement de l'application de l'accord de garantie maladie au 1er avril et l'obtention d'une prime pour ceux qui ont travaillé pendant cette période. Une sorte d'équité mais qui ne tire pas tout le monde vers le bas... **Il n'a jamais été question d'une grève reconductible !!! Mensonge...**

Aujourd'hui la direction invoque l'avis favorable des élus du CSE lors de sa séance du 1^{er} avril pour tenter de justifier sa position. Jamais le principe de non application de l'accord de la garantie maladie n'a été abordée lors de cette séance. Nulle transparence dans ce domaine. Et en tout état de cause, il n'appartiendrait pas au CSE de décider de ne pas appliquer la loi, fusse par un vote majoritaire, surtout au détriment de l'intérêt des salariés malades.

Car, il est nécessaire de rappeler à celles et ceux qui pensent et/ou disent le contraire :

- qu'un arrêt maladie délivré par un médecin n'est a priori pas un arrêt de complaisance;
- qu'un salarié en arrêt maladie n'est pas un tricheur;
- qu'il n'appartient ni à la direction ni à un élu, fut-il à la CGT, d'être juges en la matière.

Concernant la garantie maladie, tant que la direction maintient sa position, et sans préjuger des nouvelles actions qui seraient menées, le syndicat du Livre de Bordeaux est prêt à engager l'affaire devant la juridiction compétente comme il le fait régulièrement pour ses autres sections syndicales.

Concernant la prime, évoquée de nouveau en réunion du CSE du 15 septembre, nous ne sommes qu'à la première réunion de négociation annuelle obligatoire qui, comme le prévoit la législation, n'est qu'une réunion préparatoire. La direction a confirmé aujourd'hui que l'idée de la prime, évoquée dès le 2 septembre, est bien une demande des salariés.

Pour le reste, les termes de prise d'otage des salariés, mépris de l'intérêt général, etc., font penser au langage employé par la direction de l'entreprise dans les années 70. Et le fait aujourd'hui de pouvoir l'exprimer aussi par la vidéo, ne change en rien le fond du discours patronal.